Wisacoll® WS 1250

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	**Wisacoll WS 1250**
Numéro d'article	WS 1250.5 WS 1250.1,2
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 1015764-61

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Néant

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger [H-phrases]	Néant
Consignes de sécurité supplémentaires recommandées [P-phrases] lors de la vente aux utilisateurs privés	P102 Tenir hors de portée des enfants. P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH208 Contient mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Dispersions d'acrylate, charges et auxiliaires.
Composants dangereux :

Quantité : < 0.0015 %

N° CAS : 55965-84-9 N° EG : 611-341-5 N° Index : 613-167-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	**mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)** abréviation de biocide : C(M)IT/MIT M Factor Acute = 100 / M Factor Chronic = 100 SCL Eye Dam. 1: C>=0.6% SCL Eye Irrit. 2: 0.06%<=C<0.6% SCL Skin Corr. 1C: C>=0.6% SCL Skin Irrit. 2: 0.06%<=C<0.6% SCL Skin Sens. 1: C>=0.0015%	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; EUH071

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Retirer les lentilles de contact, si possible.
Après Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Préparer la fiche des données où l'étiquette du produit. Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie ! Ne pas faire vomir ! En cas de vomissement, maintenez la tête inclinée vers l'avant pour éviter que le contenu de l'estomac ne pénètre dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant :
Oxydes de carbone. gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une ventilation suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.
Manipulation sûre, voir la section 7.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir section 1.2 - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 55965-84-9 N° EG : 611-341-5 N° Index : 613-167-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	**mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)** abréviation de biocide : C(M)IT/MIT CH: VLEP : 0.2 mg/m³ (e) CH: VLE-CT : 0.4 mg/m³ (e) [25/Q2/4]

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)
CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 55965-84-9 N° EG : 611-341-5 N° Index : 613-167-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	**mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)** consommateur : DNEL: 0.11 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.02 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.04 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.09 mg/m³ [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.02 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.04 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 0.00339 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.00339 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.027 mg/kg dw [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.027 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0.01 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 0.23 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.0339 mg/kg [eau douce (libération intermittente)] [24/Q2/4]

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166). Une station de lavage des yeux devrait être disponible.
Protection de la peau - Protection des mains	Eviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés.
Vêtements de protection :	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire.
Mesures générales d'hygiène	Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR), caoutchouc butylique (Butyl), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc fluoré
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	blanc => incolore, transparent
Densité	0.99 g/cm^3 (20 °C)
Viscosité	Ca. 17‘000 mPa*s
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Ca. 5-7
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	Ca. 150 °C
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-inflammabilité	Ca. 420 °C
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Ca. 1’400 Pa (20 °C) Ca. 7’600 Pa (50 °C)
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Miscible à l'eau partiellement
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	0%
Teneur en solvants (CH)	0%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n‘est réagit pas dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas connu en utilisation conforme à sa destination.

10.5 Matières incompatibles
Acides, Bases, lessives alcalines

10.6 Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.
En cas d'incendie ou de chaleur extrême voir section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	> 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (dermique)	> 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (inhalative)	> 20 mg/l/4h

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 55965-84-9 N° EG : 611-341-5 N° Index : 613-167-00-5 N° Enr. (REACH) : -	**mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)** toxicité aiguë : LD50: 64 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : ATE: 53 mg/kg [par voie oral]; toxicité aiguë : ATE: 50 mg/kg [voie cutanée]; toxicité aiguë : LD50: 87 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 402]; toxicité aiguë : LC50: 0.33 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403, aérosol]; toxicité aiguë : ATE, 0.17 mg/l/4h [par inhalation, aérosol]; toxicité aiguë : ATE, 0.5 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; effet corrosif/irritant sur la peau : corrosif [lapin, OECD 404, Skin Corr. 1C]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : corrosif [lapin, OECD 404, Eye Dam. 1]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (contact avec la peau) [cochon d'Inde, Skin Sens. 1A, OECD 406]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris,OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 486 Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells In Vivo)]; risque d'aspiration : Non; symptômes : diarrhée, irritation des muqueuses, larmes des yeux, rougeur des yeux [24/Q1,2/4]

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre): WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 55965-84-9 N° EG : 611-341-5 N° Index : 613-167-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2120764691-48-XXXX	**mélange réactionnel de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)** toxicité aiguë, poissons : LC50: 0.22 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, poissons : NOEC/NOEL: 0.098 mg/l/28h [Oncorhynchus mykiss, OECD 210]; toxicité aiguë, poissons : LC50: 0.28 mg/l/96h [Lepomis macrochirus]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: 0.004 mg/l/21d [Daphnia magna, crustacés, OECD 211]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: 0.1 - 0.16 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: 0.048 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201]; toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL: 0.0012 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201]; toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL: 0.49 mg/l/48h [Sceletonema costatum, OECD 201]; toxicité aiguë des bactéries : EC50: 5.7 mg/l/16h [Pseudomonas putida]; toxicité aiguë des bactéries : EC50: 7.92 mg/l/3h [OECD 209, boues activées]; toxicité aiguë des bactéries : EC20: 0.97 mg/l/3h [OECD 209, boues activées]; persistance et dégradabilité : >60 %/28d, facilement biodégradable [OECD 301D, boues activées]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 3.6 [valeur calculée]; potentiel de bioaccumulation : Log Pow: 0.48, Nicht zu erwarten [OECD 107] [25/Q1,5,2/4]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. 08 04 10 – déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant	

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :
Dangereux pour l'environnement Non
Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro Kemmler :	Néant
Numéro EMS :	Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	Néant
ADR: Catégorie du transport :	Néant
ADR: Codes de restriction en tunnels :	Néant
UN „Model Regulation“ :	Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
La classification s’effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l’Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)

Wisacoll® WS 1250

AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.